

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (MEF)

**PROJET DE REPONSE D'URGENCE CONTINGENTE (CERP) DU BURKINA FASO
(P509526)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Juillet 2025

1. Le Gouvernement du Burkina Faso « le Bénéficiaire » mettra en œuvre le Projet de Réponse d'Urgence Contingente (CERP-BF P509526), en association avec le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), tel que prévu dans l'Accord de financement. L'Association Internationale de Développement (IDA) « l'Association », a accepté d'accorder un financement initial pour le Projet, tel qu'indiqué dans l'accord.
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans l'Accord.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui devront être élaborés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, d'une manière jugée acceptable sur le fond et la forme par l'Association. Ces documents E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme prévu dans l'Accord mentionné, le Bénéficiaire doit s'assurer que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire par l'entremise de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF). Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du Projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqués dans la colonne « calendrier/délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS			
A	<u>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</u> Établir et maintenir une UGP dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet, y compris, identifiant, le cas échéant, un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale spécifiquement affectés à la gestion environnementale et sociale, et de la santé et de la sécurité. Conclure des accords de collaboration avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) pour gérer les risques et les impacts E&S du Projet.	a. L'UGP sera mise en place au plus tard à la date d'entrée en vigueur du Projet et conformément à la section I.A.3 de l'Annexe 2 de l'Accord de financement. L'UGP devra être maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet. Les spécialistes en environnement et en développement social seront établis au plus tard trois (3) mois après la mise en vigueur du Projet, puis maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet. b. L'accord de collaboration avec l'ANEVE sera signé au plus tard six (6) mois après la mise en vigueur du Projet.	MEF UGP CERP-BF

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
B	PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS Préparer et mettre en œuvre un plan ou les mesures de renforcement des capacités suivantes : - formation pour le personnel de l'UGP sur toutes les normes pertinentes, les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires et les autres mesures environnementales, d'engagement citoyen, de supervision du CERP et sociales gérées par le Projet. - renforcement de capacités de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet dans les domaines suivants : ➤ Gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, d'engagement citoyen, de santé et de sécurité liés aux Projets d'intervention d'urgence. ➤ Suivi, rapportage et évaluation de la mise en œuvre des mesures E&S dans le contexte des interventions d'urgence. ➤ Sensibilisation, information et formation sur les risques et impacts des Exploitations et Abus Sexuelles (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et Violence Contre les Enfants (VCE) liés au contexte du Projet d'Intervention d'Urgence Contingent. ➤ Formation en gestion, opérationnalisation, reporting et évaluation du mécanisme de gestion des plaintes en contexte d'urgence. ➤ Formation spécifique en gestion des exigences de santé et de sécurité pour tous les intervenants du Projet.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
SUIVI ET RAPPORTS			
C	<u>RAPPORTS RÉGULIERS</u> Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (E&S) du projet. Ces rapports comprendront : - Le degré de préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES. - Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. Les plaintes soumises au mécanisme de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution. - Performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. - Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action D ci-dessous. - Tout autre aspect E&S demandé par l'association.	Soumettre des rapports trimestriels et des rapports annuels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la date d'activation du CERP. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport.	UGP CERP-BF
D	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Exiger que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre produisent des rapports de suivi mensuels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) sur la base des indicateurs précisés dans les documents d'appel d'offres et les contrats concernés et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.	Communiquer les rapports mensuels à l'Association comme annexes aux rapports à communiquer au titre de l'action C ci-dessus.	UGP CERP-BF

E	<u>INCIDENTS ET ACCIDENTS</u> Notifier à l'Association tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris ceux qui entraînent la mort ou des blessures importantes pour les travailleurs ou le public ; actes de violence, de discrimination ou de protestation ; impacts imprévus sur le patrimoine culturel ou la biodiversité et les habitats naturels ; pollution de l'environnement ; rupture de barrage ; travail forcé ou travail des enfants ; déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS), ou de harcèlement sexuel (SH) ; ou épidémies. Fournir à l'association, sur demande, les détails disponibles sur l'incident ou l'accident. Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et fondamentales. Préparer, convenir avec l'association et mettre en œuvre un plan d'action corrective qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise. Spécifiquement pour le secteur de la santé, préparez un plan d'urgence qui peut éviter que l'incident ne se reproduise. D'autre part, le Projet informera l'association de toute autre urgence traitée par le CERP.	Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande. Communiquer le rapport d'examen et le plan de mesures correctives à l'Association au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification initiale, sauf si l'Association convient d'un délai différent par écrit.	UGP CERP-BF UGP CERP-BF
F	<u>LISTE DES ACTIVITES POTENTIELLES ELIGIBLES SOUS LE CERP BURKINA FASO</u> a. Aide d'urgence aux moyens de subsistance des ménages Acquisition de denrées alimentaires de base (mil, maïs, riz, niébé, huile, etc.), par le biais de mécanismes conformes au contexte national. b. Fourniture de matériel et de services d'urgence essentiels • Acquisition de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement : eau en bouteille, stations mobiles de traitement de l'eau, réservoirs souples, filtres à eau portables, comprimés de purification de l'eau, dalles de latrines, toilettes mobiles communautaires et bâches en plastique, etc. • Achat de produits pharmaceutiques, de médicaments, de fournitures médicales, y compris des moustiquaires imprégnées, sachets de sels de réhydratation orale, et d'équipements médicaux essentiels tels que des respirateurs, des équipements de protection individuelle (EPI) et divers outils de diagnostic, à l'exclusion de tout équipement contenant des matières radioactives. • Acquisition de médicaments et de fournitures vétérinaires, y compris des trousseaux de premiers secours pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales. • Achat d'intrants agricoles tels que semences, kits d'outils, aliments pour le bétail, engrais essentiels, à l'exception de l'achat des pesticides. • Acquisition de fournitures essentielles telles que des bâches, des seaux, des matelas de couchage, des kits d'hygiène personnelle, des kits ménagers, etc. • Acquisition de kits scolaires et prise en charge de cantines scolaires. • Location d'équipements pour la restauration des voies d'accès dans le cadre de la mise en œuvre du CERP, tels que des pompes à eau, des engins lourds tels que des bulldozers ou des camions à benne basculante, des générateurs pour une utilisation d'urgence, y compris la fourniture de carburant pour leur fonctionnement, et l'acquisition des outils manuels tels que des bêches, des pelles, des houes, des brouettes. • Achat de foyers améliorés pour les communautés. • Formation à l'utilisation des équipements mis à leur disposition.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF

	Coordination et gestion des interventions d'urgence - Financement de l'afflux d'intervenants et d'équipes de réparation en ligne avec les dépenses éligibles sur les financements IDA. - Financement de toutes les parties prenantes pour le transport, repas, logement, et autres assistances logistiques pour faire des missions de terrains dans les zones affectées. Ceci inclut, la location des véhicules, le carburant et les frais de subsistance pour le personnel supervisant, coordonnant et faisant le suivi des activités d'urgence. - Abris temporaires : administration des abris, y compris les paiements pour les activités de gestion des abris, telles que la location temporaire de bureaux, les salaires du personnel et l'acquisition de biens nécessaires au fonctionnement des abris. Elle n'inclut pas les activités liées aux abris telles que les accords fonciers et les indemnisations ou la fourniture de services d'assainissement et de gestion des déchets. - Frais de transport supplémentaires (utilisation d'autres moyens de transport), augmentation des factures d'électricité pour le secteur public, paiement des heures supplémentaires du personnel - Coûts liés à la gestion du projet y compris les primes pour le travail additionnel du personnel de l'UGP du CERP et des partenaires de mis en œuvre, et le recrutement du personnel additionnel requis pendant la période d'activation du CERP, avec l'ANO de la Banque mondiale. - Financement de l'assistance technique, y compris l'expertise spécialisée internationale et locale (consultance) pour soutenir les opérations d'intervention d'urgence et fournir une assistance technique à temps, la préparation de documents techniques pour la passation de marchés.		
NES I : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX Préparer et mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet, conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes. Soumettre les activités du projet à un examen préalable (screening) par rapport à la liste positive d'activités, afin d'éviter toute activité nécessitant une évaluation spécifique des risques et/ou impacts environnementaux et sociaux liés au site. Préparer et mettre en œuvre des prescriptions environnementales et sociales pour chacune des activités prévues dans la liste positive. Appliquer, le cas échéant, les instruments E&S déjà approuvés par la Banque dans d'autres secteurs si la catastrophe l'exige (ex. : Plan de Gestion de la Sécurité des Barrages, Plan de Gestion de la Biodiversité, etc.).	Le PGES a été préparé, validé et publié le 15 juillet 2025 dans le pays et sur le site internet de la Banque. Il sera appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet. Réviser et actualiser le PGES et les prescriptions E&S chaque année selon les besoins, en cohérence avec le calendrier de revue du projet. Soumettre les activités à un examen préalable (screening) avant le démarrage de leur mise en œuvre.	UGP CERP-BF

1.2	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les Procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres et les contrats passés avec les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre se conforment et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association les copies des contrats concernés des fournisseurs et prestataires/sous-traitants et des maîtres d'œuvre.	Dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres et des contrats concernés. Superviser les fournisseurs et prestataires/sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du Projet. À la demande de l'Association, les copies des contrats concernés sont mises à sa disposition.	UGP CERP-BF
1.3	ASSISTANCE TECHNIQUE Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris, entre autres, les instruments environnementaux et sociaux ou les plans à préparer dans le cadre de l'assistance technique conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Puis, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence..	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE Préparer et mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) pour le Projet dans le cadre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
2.2	PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail afin d'évaluer et de gérer les risques et les effets du Projet en rapport avec la santé et la sécurité au travail.	Mettre en œuvre un cadre de gestion de la SST dans le cadre du PGES préparé, conformément au point 1.1, tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF

	Obliger les fournisseurs et prestataires à préparer et à mettre en œuvre des mesures ou des plans de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) de l'Association dont les fournisseurs et prestataires se sont inspirés pour élaborer les mesures ou les plans.		
2.3	<u>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</u> Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre incluses dans le PGES et conformément aux dispositions de la NES n° 2.	Établir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement des travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<u>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</u> Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre du PGES préparé pour le projet, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES 3.	Mettre en œuvre le Plan de Gestion des déchets tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
3.2	<u>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</u> Les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution seront énoncées dans l'EIES à préparer au titre de l'action 1.1 plus haut.	Avant le lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'activité (s) qui nécessite l'adoption de l'EIES, puis appliquer l'EIES tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<u>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</u> Intégrer les mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière, telles que requises dans le PGES à élaborer conformément à l'action 1.1 ci-dessus. Le Projet veillera à ce que ces mesures prennent en compte la formation et la sensibilisation des conducteurs et autres travailleurs de terrain.	Mettre en œuvre le cadre de gestion de la sécurité routière dans le cadre du PGES, conformément au point 1.1, puis tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
4.2	<u>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</u>	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES	UGP CERP-BF

	Évaluer et gérer les risques et les effets spécifiques que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations, y compris, entre autres, tout risque qu'il y ait lieu de gérer, tel que le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, les risques d'IST-VIH/SIDA, la réponse aux situations d'urgence, etc. Des mesures de prévention et d'atténuation de ces risques seront incluses dans les PGES-chantiers devant être élaborés en application du PGES.		
4.3	RISQUES D'EAS ET DE HS Préparer et mettre en œuvre un Plan d'action EAS/HS, visant à évaluer et à gérer les risques d'EAS/HS.	Préparer le plan d'action EAS/HS pas plus tard que la première année après la mise en vigueur du Projet, puis appliquer le plan d'action EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ Évaluer le risque sécuritaire (ERS) et mettre en œuvre des mesures (Plan de gestion de la sécurité) pour gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques liés au recours à des agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du Projet.	Actualiser l'évaluation du risque de sécurité (ERS) et le Plan de gestion de la sécurité (PGS) du PUDTR au plus tard 3 mois après l'approbation du projet, puis appliquer le PGS tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP CERP-BF
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	Cette norme n'est pas pertinente.	N/A	N/A
NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET IMPACTS DE LA BIODIVERSITÉ Adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité et les habitats naturels sensibles découlant des activités du Projet dans le PGES du Projet et conformément à la NES 6.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
7.1	Cette norme n'est pas pertinente.	N/A	N/A

NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<u>RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL</u> Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion du patrimoine culturel (PGPC) à inclure dans le PGES conformément à la NES n° 8.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
8.2	<u>DÉCOUVERTES FORTUITES</u> Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans le PGES conformément aux exigences de la NES n°8 et à la législation nationale.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	Cette norme n'est pas pertinente car il n'y aura pas d'intermédiaires financiers.	N/A	N/A
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<u>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</u> Préparer et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	Le PMPP a été préparé, validé et publié le 15 juillet 2025 dans le pays et sur le site internet de la Banque. Il sera appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
10.2	<u>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</u> Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir des plaintes et des griefs associés au Projet et en faciliter la résolution, d'une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l'anonymat, conformément à la NES n° 10. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'EAS/le HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivant(e)s vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivant(e)s.	Établir le mécanisme de gestion des plaintes six (6) mois après la mise en vigueur du Projet, mais avant le début des activités du Projet, puis maintenir et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :			

- L'UGP a recruté à temps plein du personnel qualifié et mobilisé les ressources nécessaires, ainsi que les agences de mise en œuvre, pour appuyer la gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (E&S) du CERP.
- Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du Projet est prêt, conformément aux normes environnementales et sociales pertinentes.
- Le mécanisme de gestion des plaintes établi dans le cadre du CERP-BF est opérationnel pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes relatifs au Projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le Projet, sans frais et sans rétribution

Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :

- L'UGP CERP-BF dispose d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes pour soutenir la gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (ESSS) du projet.
- Un spécialiste en environnement et un spécialiste en développement social sont recrutés à temps plein par le projet.
- Le PEES et le PGES finaux sont conformes aux NES pertinentes et sont prêts à la date d'entrée en vigueur du projet.